



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Christa Mutter

QA 3407.11

Actions en faveur de la biodiversité – objectifs 2020

I. Question

Lors de la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique d'octobre dernier à Nagoya, les Etats ont fixé des Objectifs biodiversité pour 2020 clairs que la Suisse est aussi tenue d'atteindre d'ici dix ans. Selon l'article 78 de la Constitution fédérale, la protection de la nature et du patrimoine est du ressort des cantons. La Confédération édicte les principales dispositions et leur mise en œuvre, réglementée dans les lois et les ordonnances (par exemple l'ordonnance sur la protection de la nature et du patrimoine), est très largement la tâche des cantons. Dans la perspective de la mise en œuvre des Objectifs biodiversité 2020, nous invitons le Gouvernement à répondre aux questions suivantes :

1. Quelles régions fribourgeoises jouent un rôle significatif en matière de biodiversité (hotspots) ?
2. Quelles dispositions (légales ou mesures de protection) le canton a-t-il prises jusqu'ici pour protéger ces régions importantes et quelles autres mesures ont été prises afin de conserver et renforcer la biodiversité du canton ?
3. Où le Gouvernement pense-t-il qu'il est nécessaire d'agir prioritairement dans notre canton dans la perspective des Objectifs biodiversité 2020 ?
4. Quelles prochaines étapes et instruments le Gouvernement prévoit-il pour que notre canton atteigne les Objectifs biodiversité 2020, et quels sont les moyens financiers à disposition ?
5. De quel soutien de la Confédération le canton a-t-il besoin pour une mise en œuvre adéquate des Objectifs biodiversité 2020 ?

Le 12 septembre 2011

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il convient de rappeler que la base de la biodiversité est la surface non construite, couverte de végétation. En Suisse, comme dans le canton de Fribourg, il n'existe que peu de surface naturelle, vierge de l'activité de l'homme. La gestion de la biodiversité passe donc par l'intégration de mesures dans l'agriculture et la sylviculture, ces deux domaines représentent environ 80 % de la surface du canton de Fribourg (surface totale : 167 000 km², agriculture : 72 000, sylviculture : 45 000, alpage : 18 000, surface d'habitat et d'infrastructure : 17 000 et surface improductive : 15 000).

Le Conseil d'Etat est conscient que la biodiversité (la diversité naturelle en espèces, gènes et milieux naturels) constitue notre base vitale qu'il est nécessaire de préserver. Il n'a pas attendu la

mise en consultation, le 16 septembre dernier, de la Stratégie Biodiversité Suisse par la Confédération pour agir dans ce sens. Il répond dès lors, comme il suit, aux questions de la députée Christa Mutter :

1. Les endroits phare de la biodiversité dans le canton correspondent, grossso modo, aux nombreux sites figurant dans les inventaires dressés par la Confédération pour les sites marécageux, hauts-marais, bas-marais, zones alluviales, prairies maigres et sites de reproduction de batraciens d'importance nationale. A cela s'ajoutent d'autres sites qui peuvent, grâce à leurs spécificités, jouer un rôle très important pour la sauvegarde de certaines espèces animales et végétales, par exemple l'Intyamon avec la dernière population de tarier des prés.
2. Les biotopes figurant dans les inventaires de la Confédération bénéficient en majeure partie déjà d'une protection légale : soit par le biais de mesures en matière d'aménagement du territoire (affectation en zone de protection, création de réserves naturelles et de parcs naturels régionaux), soit par des accords avec les exploitants des surfaces concernées. Mais la biodiversité doit être préservée sur l'ensemble du territoire, et le canton soutient, par le biais des projets de mise en réseau selon l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE), des initiatives au niveau communal ainsi que des actions spéciales en faveur de certaines espèces en dehors des « hotspots » cités ci-dessus. Au niveau purement législatif, le Conseil d'Etat a transmis récemment au Grand Conseil le projet de loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage.
3. Les grands défis en matière de préservation de la biodiversité ne se situent pas tellement dans le « où » (car les sites sont, comme il a été mentionné ci-dessus, en grande partie connus) mais plutôt dans le « comment ». En effet, pour assurer le maintien de la biodiversité, il ne suffit bien souvent pas de simplement « mettre sous cloche » les sites naturels. Il faut, au contraire, assurer une gestion qui permette justement à la biodiversité de se maintenir et de se développer. C'est pour cette raison que le canton développe, pour les sites où cela est nécessaire, des plans de gestion qui définissent précisément ce qu'il faut faire pour répondre aux objectifs en matière de biodiversité.
4. En plus de la future loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage qui vise, entre autre, à mieux coordonner les activités en faveur de la biodiversité au niveau cantonal, le Conseil d'Etat a présenté récemment une série de mesures qui vont dans le même sens : celles contenues dans le rapport « agriculture et environnement » et celles prises en relation avec le plan d'action en faveur du développement durable. Les montants prévus en 2012 au budget de la Protection de la nature et du paysage en faveur de la biodiversité sont de l'ordre du million de francs, dont environ la moitié est récupérée sous la forme de subvention provenant de la Confédération.
5. Le soutien de la Confédération aux activités du canton se fait, depuis la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), par le biais de conventions-programmes. Il est indéniable que les moyens dont dispose l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour soutenir les cantons dans leurs efforts en faveur de la biodiversité devraient être plus importants. A titre d'exemple, il manque environ la moitié des fonds nécessaires pour assurer l'entretien des biotopes d'importance nationale. En ce qui concerne le canton de Fribourg, la Confédération a prévu d'accorder un peu plus de deux millions de francs pour la période 2012–2015 pour ses activités dans le domaine de la protection de la nature, soit un peu plus que 500 000 francs par année. Ce montant ne permet de répondre

que partiellement aux objectifs biodiversité 2020, le canton avait en effet demandé un montant plus élevé. Le Conseil d'Etat attend ainsi avec grand intérêt le résultat de la consultation de la « Stratégie Biodiversité Suisse » et les conclusions que la Confédération va en tirer – il est fort probable que la Confédération devra soit considérablement augmenter les moyens mis à disposition pour le maintien de la biodiversité (certaines estimations parlent d'un 0,5 % du PNB qui serait nécessaire pour atteindre ces objectifs, contre même pas 0,1 % actuellement), soit drastiquement diminuer les attentes qu'elle a en la matière par rapport aux cantons. En effet le canton de Fribourg ne sera pas d'accord de se substituer à la Confédération, dans un domaine dans lequel une stratégie et un financement nationaux sont indispensables.

Fribourg, le 16 novembre 2011